

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 28 mars à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER, dûment convoqué le 24/03/2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BENETTI, maire.

Présents : Mmes COUDRAY Anne - COMBET Nadine - REVY NUYTTENS Jennifer - TONDA-ROCH Marie-Pierre — Ms HENRIQUET Florent - FOURNIER Vincent - PORRAZ Jean-François -

Absents excusés : BRET Arlette (procuration à Tonda-Roch M-P) - COTTET Gaëtan (procuration à Benetti J-L) - EXCOFFIER Roland (procuration à Benetti J-L) - FARICELLI Andrea (procuration à Fournier V)

Absents : PLASSIARD Delphine - VERLUCCO François

Secrétaire de séance : Mme TONDA-ROCH Marie-Pierre

---

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande aux membres présents, d'effectuer un moment de recueillement suite au décès de Rose-Marie Cabrol, conseillère municipale.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour, deux délibérations :

- demande de subvention classe de découverte école de Coise
  - adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité
- Accord des membres présents

### SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE ECOLE DE COISE

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la directrice de l'école de Coise informant de l'organisation d'une classe de découverte au Pontet, du 16 au 17 juin 2022. Le coût du séjour s'élève à 131 €/élève. Afin de compléter la participation de l'association des parents d'élèves, de la coopérative scolaire et des familles, une aide financière à hauteur de 28 €/élève est demandée. 26 enfants concernés sont domiciliés à Coise.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe à 28 € le montant de la participation par enfant soit un montant total de 728 €
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif – article 6574

### ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ÉLECTRICITÉ DU SDES POUR UNE FOURNITURE 2024-2026

#### **Le Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la Commune de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- 1) Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée le 1<sup>er</sup> mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;
- 2) Décide de l'adhésion de la Commune de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- 3) Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- 4) Décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Commune de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;
- 5) Donne mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont Commune de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier sera membre.
- 6) Décide de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 4 septembre 2015 par le Conseil Municipal

### **RETROCESSION D'UNE CONCESSION CINQUANTENAIRE DANS LE CIMETIERE DE COISE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un administré, acquéreur d'une concession cinquantenaire dans le cimetière communal de Coise le 10 juin 2004, se propose aujourd'hui, de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant vide de toute sépulture, l'administré déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté et souhaite acquérir une nouvelle concession dans le cimetière de St Jean.

Monsieur le Maire rappelle que cette concession a été achetée pour la somme de 121.96 € et que les 2/3 ont été reversés à l'aide sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette rétrocession au prix de 40.65 € (part effectivement perçue par la commune)

### **CONVENTION DE RECOURS A LA MISSION DE SECRÉTARIAT DE MAIRIE MUTUALISÉ**

Monsieur le Maire fait savoir que la Communauté de Communes Cœur de Savoie a créé un poste de secrétaire mutualisé qui aura pour objectif de répondre aux besoins urgents de remplacement ou de renfort des secrétaires de mairie et syndicats intercommunaux du territoire.

Le tarif forfaitaire est de 250 € par jour complet tout frais inclus. La durée d'une journée de travail sur site est de 7 heures (3h30 pour une demi-journée)

Pour bénéficier de cette mission de secrétariat de mairie mutualisé, la commune doit conclure au préalable, une convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent mutualisé n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours à ces services.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie, la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie

### **RECTIFICATION TARIF PROVISION SUR CHARGES LOCAUX DE LA MAISON DE SANTÉ**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal prise le 22 novembre 2021, concernant les tarifs de location et de provision sur charges des locaux de la maison de santé.

Il s'avère que les tarifs du ménage ont été basés sur du HT. Il convient donc de rectifier les montants en incluant la TVA.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide des tarifs pour les provisions sur charges pour le MENAGE DES COMMUNS

MENSUEL	POUR LA SEMAINE (sauf lundi/mardi)	POUR 2 JOURS (lundi/mardi)	POUR LA JOURNEE
46 € PAR LOCAL	29 €/mois	17 €/mois	3 €

- décide des tarifs pour les provisions sur charges pour le MENAGE DES BUREAUX

BUREAUX	3 fois/semaine	2 fois/semaine	1 fois/semaine
Grand bureau 20 m <sup>2</sup>	142 €/mois		48 €/mois
Petit bureau 11 m <sup>2</sup>			45 €/mois
infirmierie		96 €/mois	

- dit que ses tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> avril 2022

### **FIXATION DU TARIF DE LOCATION LOCAL PROFESSIONNEL BATIMENT MAIRIE**

Monsieur le Maire fait part des demandes de professionnels de santé (psychologue et psychomotricienne) qui désireraient louer le local professionnel situé dans le bâtiment de la mairie (anciens locaux des médecins).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte de louer ce local à compter 1<sup>er</sup> avril 2022
- fixe le tarif de la location à 510 €/mois
- fixe le tarif de la provision sur charges à 40 €
- dit que ses tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> avril 2022

### **EMPLOIS SAISONNIERS ÉTÉ 2022**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcoût de travail conséquent au fleurissement estival de la commune et à l'entretien des espaces verts, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recruter des jeunes de 16 à 18 ans pour cet été.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer quatre emplois saisonniers d'adjoint technique pour la saison estivale
- DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques
- HABILITE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour chaque période de 15 jours

### **PARTICIPATION FINANCIERE POUR ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour la reconduction de la participation financière aux familles pour les activités sportives et culturelles des enfants de 6 à 15 ans.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de verser 30 € par enfant
- dit que cette somme sera versée directement aux familles sur présentation d'un justificatif (copie de la licence ou attestation du club/école tamponnée)
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif – article 6574
- dit que l'aide est individuelle et n'est pas cumulable sur plusieurs activités

### **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire fait part des impayés suite à la liste émise par la trésorerie pour un montant total de 206.52 €.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal admet en non-valeur cette somme qui sera prélevée sur le budget primitif 2022 – article 6541

### **REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DU PRÊT RELAIS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents, qu'en 2021, un prêt relais avait été contracté auprès du crédit agricole pour financer la construction du pôle multiservices d'un montant de 150 000 € pour une durée de deux ans.

Les finances de la commune étant favorables, Monsieur le Maire propose de rembourser ce prêt, par anticipation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser le prêt relais par anticipation pour la somme de 150 059.16 €.

### **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 :**

Mme Coudray informe le conseil municipal que le compte de gestion doit être identique au compte administratif.

Les chiffres étant en adéquation, le maire propose de le voter.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal vote le compte de gestion 2021.

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :**

Mme Coudray, adjointe déléguée aux finances, présente le compte administratif 2021 dressé par M. Jean-Luc BENETTI, maire, et fait part des résultats :

fonctionnement : excédent de 1 216 395.94 €

Investissement : déficit de 24 030.57 €

Après délibération, le conseil municipal, arrête les résultats du compte administratif 2021 (11 Pour / 1 abstention Porraz)

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice	283 717.31
Résultats antérieurs reportés	932 678.63
Résultat à affecter	1 216 395.94
<hr/>	
Solde d'exécution d'investissement	- 24 030.57
restes à réaliser d'investissement	- 136 000.00
Besoin en financement	160 030.57
<hr/>	
AFFECTATION	1 216 395.94
Affectation en réserves R 1068 en investissement	160 030.57
Report en fonctionnement R 002	1 056 365.37

### **VOTE DES TAUX DES TAXES 2022 :**

La gestion actuelle des finances de la commune permet un fonctionnement correct ainsi que de continuer à réaliser les projets communaux, pour toutes ses raisons, Monsieur le Maire propose de reconduire les taux de foncier bâti et du non bâti sans les augmenter.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les taux d'imposition pour l'année 2022 :

Foncier Bâti 28.01 % et Non bâti 69.68 %.

### **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES**

Le conseil municipal vote les subventions aux associations (détaillées dans le budget communal). Monsieur le Maire rappelle que ces subventions sont versées uniquement sur présentation du bilan moral et financier de chaque association.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le budget primitif 2022 qui a été travaillé par la commission « finances ».

Après délibération, le conseil municipal vote le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes (11 pour – 1 abstention-Porraz) :

Fonctionnement : 1 936 125 €      Investissement : 942 955 €

### **TARIFICATION VENTE DE BOIS EN STERE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un administré a réalisé une coupe de bois sur une parcelle de communaux, sans autorisation. Après convocation en mairie, il lui a été signalé que le bois coupé lui seront retirés.

Monsieur le Maire propose de vendre ce bois et de reverser l'intégralité de la recette à une ou plusieurs associations.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de la vente des stères de bois aux administrés
- fixe le prix de vente à 40 € la stère (50 € la stère si livraison sur la commune)
- décide d'étendre la vente aux habitants extérieurs si restant à vendre
- dit que le versement de la recette de cette vente sera décidé lors d'une prochaine réunion du conseil municipal

## AFFAIRES DIVERSES

Recensement de la population : Monsieur le Maire fait savoir que la population est en légère augmentation ; 1302 habitants ont été recensés.

Travaux bâtiment ancienne poste : une subvention du FDEC de 27 900 € a été attribuée. Les travaux vont pouvoir débiter.

Achat tondeuse : vu la surface à tondre (pelouse du pôle multiservices) , la tondeuse a été remplacée par une tondeuse auto-portée

Photocopieur : Monsieur le Maire fait savoir que le contrat de location de la photocopieuse touche à sa fin et qu'il serait judicieux d'acheter un nouvel appareil. Des devis ont été demandés.

Interpellation de Monsieur Porraz concernant les problèmes de stationnement de véhicules sur la place de l'école.



Le Maire,

Jean-Luc BENETTI.